N° 18 12 18

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI.

A l'exception de : Madame JARDIN, Madame HUCHET et Monsieur DUBOIS.
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Monsieur CHESNEAU.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

13 décembre 2018

Date du Conseil Municipal

19 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 22

Votants ----- 30

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

18/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AU CONTRAT PREVOYANCE

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°12.12.18 en date du 19 décembre 2012, la Ville de Pornichet avait décidé de proposer au personnel municipal un contrat de prévoyance lui permettant d'assurer une couverture des risques d'incapacité, d'invalidité et de décès. Le 1er contrat arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Par délibération en date du 11 décembre 2017 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des Collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Par délibération n°18.02.19 en date du 21 février 2018, le Conseil Municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, les membres du Conseil d'Administration ont, au cours de leur réunion du 4 juillet 2018, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 Plafond Mensuel Sécurité Sociale	
total	*1.38%*		
Perte de retraite	0.10%	6 Plafond Mensuel Sécurité Sociale	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024,
- le contrat est à adhésions facultatives,
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire,
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement,
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement,
- les taux du contrat sont garantis pendant 2 ans, ensuite ils pourront évoluer en fonction de la sinistralité.

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Par ailleurs, les employeurs publics peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent en prenant en charge une partie de la cotisation. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire une participation financière à hauteur de 5 € bruts par agent, déjà instituée depuis le 1er janvier 2013. Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
⇨Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
⇨Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
⇨Vu la délibération n°18.02.19 du 21 février 2018 donnant mandat de la Ville de Pornichet au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,
⇨Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 4 juillet 2018 retenant l'offre formée par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,

⇨Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Pornichet en date du 22 novembre 2018 relatif au montant de la participation de l'employeur,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'adhésion de la Ville de Pornichet à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique auprès de l'assureur A2VIP et du gestionnaire COLLECTEAM à compter du 1er janvier 2019.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à signer ladite convention.
- Indique que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.
- Fixe à 5 € bruts par agent le montant mensuel de la participation de la Collectivité.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.